



A9-0130/2023

5.4.2023

RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen
d'innovation et de technologie pour l'exercice 2021
(2022/2107(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteure: Katalin Cseh

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	14
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	15

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2021 (2022/2107(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Institut européen d'innovation et de technologie relatifs à l'exercice 2021,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à l'Institut pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 – C9-0089/2023),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie⁴, et notamment son article 21,
- vu le règlement (UE) 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie⁵, et notamment son article 23,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE,

¹ JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

² JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.

⁵ JO L 189 du 28.5.2021, p. 61.

Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁶, et notamment son article 105,

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0130/2023),
1. donne décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2021;
 2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L).

⁶ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2021 (2022/2107(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Institut européen d'innovation et de technologie relatifs à l'exercice 2021,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des agences¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 28 février 2023 sur la décharge à donner à l'Institut pour l'exécution du budget pour l'exercice 2021 (06248/2023 – C9-0089/2023),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012³, et notamment son article 70,
- vu le règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie⁴, et notamment son article 21,
- vu le règlement (UE) 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie⁵, et notamment son article 23,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil⁶, et notamment son

¹ JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

² JO C 412 du 27.10.2022, p. 12.

³ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

⁴ JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.

⁵ JO L 189 du 28.5.2021, p. 61.

⁶ JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

article 105,

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0130/2023),
1. approuve la clôture des comptes de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2021;
 2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2021 (2022/2107(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2021,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0130/2023),
- A. considérant que, selon l'état des recettes et des dépenses¹ de l'Institut européen d'innovation et de technologie (ci-après l'«Institut»), le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2021 s'élevait à 360 913 825,71 EUR, soit une diminution de 42,26 % par rapport à 2020;
- B. considérant que 357 511 198 EUR (96 %) ont été alloués par le comité directeur aux huit communautés de la connaissance et de l'innovation (ci-après, les «CCI») de l'Institut pour la mise en œuvre de leurs plans d'entreprise pour 2021;
- C. considérant que le budget pour l'exercice 2021 a diminué parce que le montant des subventions accordées et exécutées pour les CCI en 2021 a considérablement baissé en raison de la transition entre les périodes liées aux cadres financiers pluriannuels actuel et précédent;
- D. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Institut relatifs à l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Institut étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. prend acte du fait que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement pour l'exercice en cours de 97,91 %, ce qui représente une diminution de 1,94 % par rapport à 2020; constate, en outre, que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours s'élevait à 99,47 %, soit une augmentation de 0,34 % par rapport à 2020;
2. prend acte de l'adoption du programme stratégique d'innovation de l'Institut pour la période 2021-2027, qui consacre une augmentation du budget de l'Institut de près de 3 milliards d'euros pour la période de sept ans ainsi qu'un mandat renforcé;
3. note, en ce qui concerne l'observation de suivi relative au remboursement des frais de

¹ JO C 141 du 29.3.2022, p. 161.

voyage et de séjour de 1 200 EUR exposés par un agent intérimaire de l'Institut, que, à titre de mesure corrective, l'Institut a lancé en 2022 un nouvel appel d'offres pour la prestation de services intérimaires, qui couvre les frais de mission des agents intérimaires et les aspects liés aux voyages afin d'atténuer les risques potentiels;

Performances

4. observe que l'Institut utilise un système d'indicateurs de performance clés (IPC) associés aux CCI de l'Institut; note que, comme les années précédentes, les CCI n'ont pas utilisé l'intégralité des subventions accordées par l'Institut;
5. note que l'Institut a largement mis en œuvre son programme de travail en 2021, bien que certains retards se soient produits en raison de l'adoption tardive du règlement (UE, Euratom) 2020/2093² et du règlement (UE) 2021/695³; note que certaines priorités ont été reportées à 2022 (à savoir la stratégie de suivi et la transition vers eGrants) en raison de l'insuffisance des ressources humaines de l'Institut; note, parmi les principales réalisations de l'Institut en 2021, le lancement de son initiative «HEI: Innovation Capacity Building for Higher Education», qui représente un objectif clé du programme stratégique d'innovation pour la période 2021-2027; se félicite que le délai moyen d'octroi des subventions soit passé de 187 jours à 117 jours;
6. se félicite du développement de synergies et de pratiques de coopération avec d'autres institutions et organes; prend acte, dans ce contexte, des progrès accomplis en 2021 dans la mise en œuvre du protocole d'accord de l'Institut avec le Conseil européen de l'innovation (CEI), avec des projets conjoints concernant l'adhésion des jeunes entreprises des CCI au programme d'accélération du CEI ou la promotion du programme pour l'entrepreneuriat féminin; prend acte de la coopération de l'Institut avec l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs dans des domaines tels que les jurys de recrutement ou le soutien informatique; prend acte en outre de la collaboration fructueuse de l'Institut avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle afin de stimuler l'innovation parmi les entreprises et petites et moyennes entreprises européennes, avec plus de 700 personnes qui ont participé à 35 activités en 2021;

Politique du personnel

7. note qu'au 31 décembre 2021, 93 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 42 agents temporaires nommés sur les 45 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2020); constate que, de surcroît, 21 agents contractuels, 15 agents intérimaires et un expert national détaché ont travaillé pour l'Institut en 2021;
8. regrette le déséquilibre hommes-femmes au sein de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'Institut, cinq postes sur six (soit 83 %) étant occupés par des hommes; prend acte de l'équilibre hommes-femmes au sein du comité directeur de

² Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11).

³ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013 (OJ L 170 du 12.5.2021, p. 1).

l'Institut, dont 9 membres sur 15 sont des hommes (60 %), et au sein du personnel de l'Institut dans son ensemble, dont 35 membres sur 63 sont des femmes (56 %); prend acte de l'engagement de l'Institut à mettre en œuvre son plan d'action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, avec une série d'activités organisées en 2021, telles que le programme inter-CCI consacré à l'entrepreneuriat et au leadership féminins et le projet spécifique «Girls Go Circular» qui vise à accroître la participation des femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques; invite l'Institut à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de la hiérarchie dans les meilleurs délais et à en rendre compte à l'autorité de décharge;

9. relève qu'un ancien commissaire et un ancien député au Parlement européen reçoivent des fonds du budget de l'Institut en tant que membres du comité directeur de l'Institut;
10. prend acte du taux de roulement du personnel de l'Institut, à savoir 6,3 % en 2021; prend acte des difficultés rencontrées par l'Institut pour attirer et retenir des professionnels hautement qualifiés en raison du faible coefficient salarial de la Hongrie; se félicite des mesures d'incitation et des initiatives sociales prises par l'Institut pour éviter un taux élevé de roulement du personnel;
11. prend acte de l'augmentation considérable de la charge de travail de l'Institut en 2021 ainsi que des nouvelles tâches liées au mandat élargi de l'Institut dans le cadre du programme Horizon Europe; relève toutefois que l'élargissement du mandat et des tâches n'a pas été accompagné de nouvelles ressources en personnel, ce qui a entraîné une situation critique de sous-effectifs mettant en péril la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de l'Institut ainsi que l'assurance sur les fonds gérés; prend acte du fait que, par conséquent, les coûts administratifs de l'Institut se situent à un niveau très faible de 2 % de son budget total, contre 4,6 % en moyenne dans le cadre d'Horizon 2020; relève, dans ce contexte, le risque de non-exécution de tous les éléments essentiels du programme de travail annuel de l'Institut; relève que le comité directeur de l'Institut a pris en compte l'insuffisance du personnel de l'Institut et les risques ainsi encourus en approuvant, à la fin de 2021, la réorganisation de la gestion des ressources disponibles, avec une révision de la structure et de l'organigramme de l'Institut qui devait avoir lieu en 2022; souligne qu'après avoir essuyé un refus lors d'une première demande de postes supplémentaires pour 2021 et 2022, l'Institut a réintroduit une demande de 10 postes supplémentaires en 2022; reconnaît la nécessité d'aligner les ressources de l'Institut sur les attentes du nouveau mandat; rappelle que le non-respect des exigences en matière de personnel augmente le risque d'erreurs et d'irrégularités, ce qui peut nuire à la bonne gestion financière du budget de l'Union;
12. rappelle qu'il importe d'élaborer une politique à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et l'offre de possibilités de formation spécifiques pour l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux professionnels, sur le télétravail, sur le droit à la déconnexion, sur un meilleur équilibre géographique pour que tous les États membres soient adéquatement représentés, et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que sur les mesures garantissant l'égalité de traitement de ces personnes et une large promotion de leurs perspectives professionnelles;

Marchés publics

13. note qu'en 2021, l'Institut a achevé 87 % des procédures de passation de marchés conformément à son plan, dépassant ainsi l'objectif de mener à bien 85 % des procédures de passation de marchés en 2021; note que l'Institut a indiqué que toutes ses procédures prioritaires avaient été menées à bien, à l'exception du nouveau contrat-cadre pour les services de communication et la gestion d'événements;
14. relève, d'après le rapport de la Cour, que, pour deux paiements audités, l'Institut n'avait ordonné les engagements budgétaires correspondants qu'après la signature du contrat; prend acte de l'observation de la Cour selon laquelle il s'agissait d'une violation de l'article 73, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046⁴; prend acte de la réponse de l'Institut selon laquelle, à partir de 2023, l'outil informatique standard «Horizon Europe» de la Commission sera utilisé pour gérer les subventions, ce qui signifie que des contrôles internes adéquats permettant de prévenir des erreurs similaires seront intégrés dans le système; prend acte en outre de l'engagement de l'Institut de mettre à jour sa procédure opérationnelle standard pour les circuits financiers afin de tenir compte des changements nécessaires; demande à l'Institut d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés en la matière;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

15. prend acte des mesures prises par l'Institut et des efforts qu'il déploie actuellement pour garantir la transparence, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ainsi que pour garantir la protection des lanceurs d'alerte; note que l'Institut a publié sur son site internet les déclarations d'intérêts et les CV des membres de son comité directeur et de son équipe de direction;
16. prend acte de l'engagement de l'Institut d'actualiser et d'améliorer sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts; note que le comité directeur de l'Institut a demandé l'accord préalable de la Commission pour adopter une décision sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et les processus décisionnels afin d'éviter les conflits d'intérêts du personnel de l'EIT qui viendra compléter les règles en vigueur de l'Institut; se félicite des mesures supplémentaires prises par l'Institut, telles que l'introduction de modèles normalisés sur les conflits d'intérêts et la création du comité consultatif sur les conflits d'intérêts; note que des cas de conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice de reclassement et des procédures de sélection ont été recensés et traités au moyen des mesures d'atténuation existantes;
17. se félicite du fait que l'Institut se trouve parmi les neuf agences qui ont introduit leurs propres règles internes régissant les activités des membres de leurs conseils d'administration, lesquelles vont au-delà des exigences légales minimales applicables aux situations potentielles de pantouflage; note, en particulier que le code de bonne conduite de l'Institut interdit aux membres du comité directeur d'assumer, pendant les deux ans après la cessation de leurs fonctions au sein de l'Institut, le moindre rôle,

⁴ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

rémunéré ou non, dans une entreprise, un centre de recherche ou une université qui participe aux communautés de la connaissance et de l'innovation de l'Institut ou qui perçoivent des subventions de l'Institut; note en outre que l'Institut a élaboré une politique d'accès aux informations confidentielles à l'intention du personnel qui le quitte ainsi que des orientations sur les restrictions et interdictions applicables après la cessation de l'emploi invite l'Institut à tenir l'autorité de décharge au courant de la mise en œuvre de la politique;

18. insiste sur la nécessité de mettre en place des règles plus systématiques en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts, de lobbying illégal et de pantouflage; invite l'Institut à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris par la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption;

Contrôle interne

19. relève que, selon le rapport de l'Institut relatif à sa structure d'audit interne, sur les 87 recommandations formulées dans le cadre de l'audit de suivi, 29 recommandations en suspens ont été clôturées, 25 recommandations en suspens ont été classées dans une catégorie inférieure et aucune recommandation en suspens n'a été classée dans la catégorie supérieure; note que, par conséquent, aucune question critique ne restait en suspens au 31 décembre 2021;
20. note que l'Institut, dans le cadre d'un exercice de révision de sa structure organisationnelle, a entamé la transition de la fonction de structure d'audit interne vers une fonction de suivi et de supervision des CCI en 2021;
21. prend acte de la stratégie révisée de l'Institut en matière de lutte contre la fraude pour la période 2021-2023; note que, sur les 14 objectifs antifraude fixés pour l'année 2021, neuf ont été pleinement atteints, quatre ont été partiellement atteints et 1 a été reporté;
22. observe que le service d'audit interne (SAI) de la Commission a réalisé et mené à terme un audit de la gestion des ressources humaines en 2021; observe que trois recommandations importantes ont été émises à cette occasion; note, en ce qui concerne le suivi des audits antérieurs du SAI, que pour l'Institut, en 2021, aucune recommandation critique ou très importante du SAI ne restait à mettre en œuvre, alors que certaines recommandations importantes étaient retardées et toujours en suspens;
23. prend acte des conclusions de l'autoévaluation du contrôle interne de l'Institut selon lesquelles son système de contrôle interne est globalement efficace et efficient, certaines améliorations supplémentaires étant nécessaires en ce qui concerne le principe 12;
24. rappelle qu'il est important de renforcer les systèmes de gestion et de contrôle afin de garantir le bon fonctionnement de l'Institut; insiste vivement sur l'exigence de disposer de systèmes de gestion et de contrôle efficaces afin d'éviter les cas potentiels de conflit d'intérêts, les absences de contrôles ex ante/ex post, la gestion inappropriée d'engagements budgétaires et juridiques ainsi que les cas de non-respect de l'obligation de consigner les problèmes dans le registre des exceptions;

Transition numérique et écologique

25. prend acte des mesures prises par l'Institut pour améliorer sa sécurité en ligne et sa

numérisation; relève qu'à partir de 2021, l'Institut a mis en œuvre tous les services de suivi de l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union; note que l'Institut a réalisé des audits de cybersécurité en 2021 et mis en œuvre toutes les recommandations formulées; prend acte du fait qu'aucun incident de cybersécurité n'a été signalé en 2021; note qu'en 2021, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de SYSPER (système d'information de gestion des ressources humaines de la Commission européenne), l'Institut a adopté des modules supplémentaires pour la gestion des ressources humaines;

26. constate le rôle de premier plan joué par la Climate-KIC de l'Institut dans la gestion fructueuse de l'environnement au sein de l'Union; salue les efforts déployés par l'Institut pour réduire les déplacements et les émissions de CO₂; note qu'en 2021, un comité de durabilité a été créé pour définir de nouvelles mesures visant à rendre les activités de l'Institut neutres en carbone;
27. rappelle qu'il importe d'accroître la numérisation de l'Institut tant en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion internes que pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Institut doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences de l'Union; attire néanmoins l'attention sur l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque de sécurité en ligne quant aux informations traitées;
28. encourage l'Institut à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité; suggère que des programmes de formation à la cybersécurité actualisés régulièrement soient proposés à tout le personnel de l'Institut; invite l'Institut à accélérer l'élaboration de sa politique de cybersécurité, à la présenter avant le 31 décembre 2023, et à en rendre compte à l'autorité de décharge;

Continuité des activités en temps de crise

29. prend acte des difficultés rencontrées par l'Institut dans la gestion de la continuité des activités tout au long de la transition vers Horizon Europe en raison de l'adoption tardive du cadre juridique révisé de l'Institut; prend acte des mesures d'atténuation approuvées par l'Institut en 2021 pour tenir compte des exigences du cadre juridique d'Horizon Europe malgré ces retards, telles que les réunions de la task-force sur la simplification et la feuille de route pour la transition pour 2021; se félicite du fait que ces efforts aient permis à l'Institut de réussir sa transition vers Horizon Europe tout en réduisant au minimum les perturbations opérationnelles;
30. prend acte des actions en cours de l'Institut pour assurer la continuité des activités dans le contexte de la pandémie de COVID-19, telles que le déploiement de Microsoft Teams pour la communication et la collaboration, ainsi que la réalisation de sondages afin de recueillir les commentaires du personnel sur des sujets clés; encourage l'Institut à mettre en pratique les enseignements tirés en ce qui concerne les méthodes de travail hybrides ou à distance afin de mieux identifier les réunions et les événements qu'il serait plus efficace, à l'avenir, d'organiser à distance plutôt qu'en présentiel; rappelle que l'Institut a obtenu des résultats positifs en matière de participation à des événements hybrides.

Autres commentaires

31. observe que le nouveau PSI 2021-2027 appelle à un dialogue renforcé avec les États membres grâce à une coopération, une communication et une visibilité accrues; prend acte des mesures de suivi prises par l'Institut pour renforcer la communication et la sensibilisation au sein de sa communauté; note, en particulier, que l'Institut a mis en place un réseau de 89 points de contact nationaux représentant 57 pays, y compris les États membres, les pays associés à Horizon et d'autres pays tiers; prend acte en outre du développement du Centre de connaissances de l'Institut en un répertoire public de documents de travail et de rapports sur les politiques;
32. invite l'Institut à poursuivre le développement de ses synergies (en ce qui concerne les ressources humaines, la gestion immobilière, les services informatiques et la sécurité, par ex.), et à renforcer la coopération, l'échange de bonnes pratiques et les discussions concernant les domaines d'intérêt mutuel avec d'autres agences de l'Union afin d'améliorer l'efficacité;
-
- ◦
33. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du [...] 2023⁵ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

⁵ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0000.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	22.3.2023
Résultat du vote final	+ : 23 - : 0 0 : 0
Membres présents au moment du vote final	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Caterina Chinnici, Ilana Cicurel, Corina Crețu, José Manuel Fernandes, Luke Ming Flanagan, Daniel Freund, Isabel García Muñoz, Monika Hohlmeier, Jean-François Jalkh, Claudiu Manda, Alin Mituța, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, Eleni Stavrou, Angelika Winzig, Lara Wolters, Tomáš Zdechovský
Suppléants présents au moment du vote final	Maria Grapini, Niclas Herbst, Mikuláš Peksa
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Anne-Sophie Pelletier

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

23	+
ID	Jean-François Jalkh
PPE	José Manuel Fernandes, Niclas Herbst, Monika Hohlmeier, Markus Pieper, Petri Sarvamaa, Eleni Stavrou, Angelika Winzig, Tomáš Zdechovský
Renew	Gilles Boyer, Olivier Chastel, Ilana Cicurel, Alin Mituța
S&D	Caterina Chinnici, Corina Crețu, Isabel García Muñoz, Maria Grapini, Claudiu Manda, Lara Wolters
The Left	Luke Ming Flanagan, Anne-Sophie Pelletier
Verts/ALE	Daniel Freund, Mikuláš Peksa

0	-

0	0

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention